



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE DE POLICE

N° Spécial

20 Juin 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Préfecture de Police du 20 Juin 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	PREFECTURE DE POLICE	Page
N° 2019-00550	20.06.2019	Arrêté portant agrément de la délégation territoriale des Hauts-de-Seine de la Croix-Rouge française, pour les formations aux premiers secours.	3
N° 2019-00552	20.06.2019	Arrêté autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie Autonome des Transports Parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, à l'occasion de la fête de la musique et des événements prévus le week-end des 22 et 23 juin 2019.	5



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT ANTICIPATION

ARRETE N° 2019-00550

portant agrément de la Délégation territoriale des Hauts-de-Seine
de la Croix-Rouge française, pour les formations aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 portant agrément à la Croix-Rouge française pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAEFPS) ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAEFPS) ;
- Vu l'arrêté du 18 juillet 2018 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix-Rouge française ;
- Vu la demande du 2 juin 2019 (dossier rendu complet le 15/06/2019) présentée par le directeur territorial de l'urgence et du secourisme de la Délégation territoriale des Hauts-de-Seine de la Croix-Rouge française. ;

Considérant que la Délégation territoriale des Hauts-de-Seine de la Croix-Rouge française remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél.: 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> - [mél: courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

ARRETE

Article 1^{er} : En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, la Délégation territoriale des Hauts-de-Seine de la Croix-Rouge française est agréée dans le département des Hauts-de-Seine à délivrer les unités d'enseignement suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAEFPS) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAEFPS) ;
- pédagogie initiale et commune de formateur (PICF) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2).

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

Article 2 : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au préfet de Police.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association ou de la délégation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet de police peut prendre les dispositions mentionnées à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 4 : Le présent agrément est délivré pour une période de deux ans à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

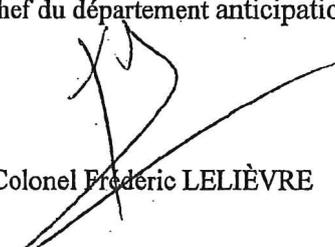
La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois avant le terme échu.

Article 5 : L'arrêté 2017-00700 du 21 juin 2017 portant agrément de la Délégation territoriale des Hauts-de-Seine de la Croix-Rouge française, pour les formations aux premiers secours, pour une période de deux ans, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

PARIS, le 20 JUIN 2019

Pour le Préfet de Police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité de Paris,
Le chef du département anticipation


Colonel Frédéric LELIÈVRE

2019-00550



PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2019-00552

autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, ainsi que dans les véhicules de transport les desservants, à l'occasion de la fête de la musique et des événements prévus le week-end des 22 et 23 juin 2019

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens, notamment son chapitre II bis ;

Vu le décret n° 2019-350 du 23 avril 2019 portant application de l'article L. 211-11-1 du code de la sécurité intérieure à la coupe du monde féminine de la FIFA 2019 ;

Vu la saisine en date du 18 juin 2019 de la direction de la sûreté de la Régie autonome des transports parisiens ;

Considérant que, en application l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi que dans les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France, par le préfet de police ;

Considérant que les vendredi 21, samedi 22 et dimanche 23 juin 2019 de nombreux événements et rassemblements se tiendront dans la capitale et sa proche banlieue, notamment la 53e édition du Salon international de l'aéronautique et de l'espace sur l'emprise de l'aéroport du Bourget, la Fête de la Musique, Solidays sur l'Hippodrome de Longchamp et la Journée de l'Olympisme place de la Concorde ; que ces événements et rassemblements attireront un nombreux public qui, dans le contexte actuel de menace élevé, est susceptible de constituer une cible privilégiée et symbolique pour des actes de nature terroriste ;

Considérant que ces risques caractérisent les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la RATP, notamment ceux se rendant ou quittant les sites de ces événements et rassemblements, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du services internes de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans les stations desservants les nombreux événements et rassemblements prévus les vendredi 21, samedi 22 et dimanche 23 juin 2019 répond à ces objectifs ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret du 7 septembre 2007 susvisé peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité dans les stations suivantes et les véhicules de transport les desservants :

1° Du vendredi 21 juin à partir de 18h00 jusqu'au samedi 22 juin à 10h00 :

- Sur la ligne 1 : Grande Arche de la Défense, Pont de Neuilly, Porte Maillot, Charles-de-Gaulle - Etoile, George V, Franklin-D-Roosevelt, Concorde, Châtelet, Bastille, Gare de Lyon, Nation et Château de Vincennes ;
- Sur la ligne 2 : Porte Dauphine, Charles-de-Gaulle - Etoile, Place Clichy, Pigalle, Anvers, Barbès-Rochechouart, La Chapelle, Belleville, Père Lachaise et Nation ;
- Sur la ligne 4 : Porte de Clignancourt, Barbès-Rochechouart, Gare du Nord, Gare de l'Est, Strasbourg - Saint-Denis, Les Halles, Châtelet, Saint-Michel, Montparnasse Bienvenue, Denfert-Rochereau, Porte d'Orléans et Mairie de Montrouge ;
- Sur la ligne 6 : Charles-de-Gaulle - Etoile, Kléber, Boissière, Trocadéro, Bir-Hakeim, La Motte Picquet - Grenelle, Cambronne, Montparnasse Bienvenue, Denfert-Rochereau, Place d'Italie, Bercy et Nation ;
- Sur la ligne 9 : Pont de Sèvres, Porte de Saint-Cloud, La Muette, Trocadéro, Alma-Marceau, Franklin-D-Roosevelt, Saint-Augustin, Havre - Caumartin, Grands Boulevards, Strasbourg - Saint-Denis, Oberkampf, Nation, Porte de Montreuil et Mairie de Montreuil ;
- Sur la ligne 14 : Saint-Lazare, Madeleine, Pyramides, Châtelet, Gare de Lyon, Bercy, Cour Saint-Emilion, Bibliothèque F. Mitterrand et Olympiades ;
- Sur la ligne B du RER : dans la portion comprise entre La Défense et Vincennes incluses, ainsi que Torcy, Noisy-Le-Grand - Mont d'Est, Chessy-Marne-La-Vallée, Boissy-St-Léger, Nanterre-Préfecture, Nanterre Université et Saint-Germain-en-Laye ;
- Sur la ligne B du RER : dans la portion comprise entre Gare du Nord et Cité Universitaire comprises, ainsi que Bourg-La-Reine, Robinson, Antony, Orsay-Ville et Massy-Palaiseau.

2° Le 21, entre 16h00 et 05h00 le lendemain, le 22, entre 14h30 et 05h00 le lendemain, et le 23 juin 2019, entre 14h00 et 23h00 :

- Boulogne Jean Jaurès, Porte Maillot et St-Lazare ;
- Les stations et véhicules des navettes mises en place pour desservir l'Hippodrome de Longchamp ;

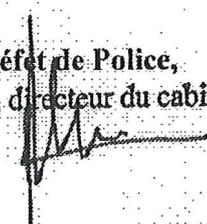
3° Le 23 juin 2019, de leur ouverture à leur fermeture :

- Assemblée nationale,
- Invalides,
- Champs-Élysées Clémenceau,
- Madeleine,
- Palais Royal Musée du Louvre.

Art. 2 - La préfète de la Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur du cabinet, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la présidente-directrice générale de la Régie autonome des transports parisiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et à ceux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le **20 JUIN 2019**

**Le Préfet de Police,
Le Préfet, directeur du cabinet**



David CLAVIERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>